

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
(3^e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : **31M06** EFFECTIVE À COMPTER DU : **26 janvier 2015**

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par


Marcel Tremblay

Chef de division des titres d'exploration

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 65741

Rang 4, lots 1 @ 7, du canton de Duhamel
Rang 5, lots 1 @ 7, du canton de Duhamel
Rang 6, lots 1 @ 7, du canton de Duhamel

Rang 2, lot 63, du canton de Fabre
Rang 3, lot 63, du canton de Fabre
Rang 4, lot 63, du canton de Fabre

Rang 6, lots 23 @ 26, du canton de Gaboury
Rang 8, lot 33, du canton de Gaboury